



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 12 février 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 22 janvier 2019.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas majorer la fiscalité locale ;
- de poursuivre la politique d'investissement de la commune, en limitant le recours à l'emprunt.

Le Budget Primitif de l'année 2019 s'équilibre à 3 193 192.02 € en fonctionnement et à 1 822 089.74 € en investissement.

II. La section de fonctionnement

a) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 534 510.00 € :

- **Les charges à caractère général** d'un montant de **678 300 €**, sont en augmentation de 4 % par rapport à l'inscription budgétaire 2018.

Elles se composent principalement des dépenses liées aux fluides (eau, électricité, gaz), aux combustibles, à l'entretien et la réparation des biens meubles et immeubles, à l'alimentation, la maintenance, les contrats de prestations de services, les fêtes et cérémonies, les contrats d'assurances, les taxes foncières ...

Cette augmentation s'explique par la mise en sommeil du budget Caisse des Ecoles et le transfert de ses activités au budget principal.

➤ **Les charges de personnel** représentent un montant de **1 429 100 €**, en augmentation de 2.57 % par rapport à 2018.

Cette prévision se base sur le principe du « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité) et s'explique également par :

- Des avancements d'échelons et changements de grade ;
- La reconduction de contrats d'agents non titulaires, pour faire face aux arrêts maladie en cours (congé de maternité, congé longue maladie) ;
- Le recrutement d'un apprenti au service des espaces verts depuis septembre 2018 ;

➤ Le chapitre **Atténuations de produits** voit une inscription de **1 000 €** (versement de la taxe de séjour à la Communauté de Communes du Haut-Poitou et d'une partie des recettes des concessions des cimetières à la commune de Frozes).

➤ Les crédits proposés au titre des **charges de gestion courantes** s'élèvent à **258 010 €**, en diminution de 5.15 % par rapport à 2018. Ce chapitre comprend les indemnités des élus, les subventions au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations, ainsi que le concours financier aux écoles maternelle et primaire de la Chaume.

➤ Les **charges financières** représentent un montant de **76 100 €**, en diminution de 5.46 % par rapport à 2018, correspondant principalement au remboursement des intérêts d'emprunts.

➤ **Les charges exceptionnelles : 92 000 €.**

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 658 682,02 € :

➤ Les **dépenses imprévues** représentent un montant de **33 682,02 €**. Il s'agit d'un chapitre qui permet au Maire de faire face à une dépense imprévue, sans vote préalable du Conseil Municipal. Il en rend compte au cours d'un prochain Conseil Municipal.

➤ Le **virement à la section d'investissement : 520 000 €**. Cette écriture correspond à la capacité d'autofinancement pour financer l'investissement.

➤ Les écritures d'**amortissements : 105 000 €**. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens (en dépenses de fonctionnement) et de dégager des ressources destinées à les renouveler (en recettes d'investissement).

b) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 986 005.00 € :

➤ **Les atténuations de charges : 20 000.00 €**

Ce chapitre correspond essentiellement aux remboursements des congés maladie des agents.

➤ **Les produits des services** représentent un montant de **231 000.00 €**.

Ils se composent principalement de : vente de terre végétale, concessions dans les cimetières, droit de stationnement (marché), redevances médiathèque, recettes spectacles culturels, droits piscine et camping, cantine et accueil périscolaire.

➤ **Le chapitre Impôts et taxes : 1 513 400.00 €** comprenant :

- Les impôts locaux : 1 220 000.00 €
- Fiscalité reversée : 253 400.00 € (dont 198 400.00 € d'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes du Haut-Poitou)
- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales : 55 000.00 €
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 40 000 €

➤ **Les dotations, subventions et participations : 1 057 480.00 €** comprenant notamment :

- **La Dotation Globale de Fonctionnement** : 885 000.00 € ;
- **Les participations** du Département (au titre du remboursement des charges supplétives du Centre de Premières Interventions et du centre médico-social) et de la commune de Frozes pour les dépenses de fonctionnement des écoles et des cimetières) : 53 000 € ;
- **Autres attributions et participations** : 119 480.00 € dont 30 000 € du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ; 50 000 € de compensation au titre des exonérations des Taxes Foncières et de la Taxe d'Habitation.

➤ **Les autres produits de gestion courante : 128 000.00 €** (revenus des immeubles et des locations de salles)

➤ **Les produits financiers : 25.00 €** (intérêts des parts sociales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole)

➤ **Les produits exceptionnels : 36 100.00 €** (remboursements à la suite d'avoirs et/ou de sinistres ; cessions)

Les recettes d'ordres de fonctionnement s'élèvent à 207 187.02 € :

➤ **L'excédent de fonctionnement reporté** représente un montant de **172 187.02 €**. Il s'agit du résultat de l'exercice 2018 auquel on ajoute celui des exercices précédents, moins l'affectation en investissement pour couvrir le besoin de financement.

➤ **Les immobilisations incorporelles : 35 000 €**. Ce chapitre correspond aux écritures liées aux travaux en régie. Ces travaux sont réalisés sur des biens immobiliers par le personnel communal avec des matériaux achetés en fonctionnement. En fin d'exercice, la collectivité

doit procéder à des écritures afin de faire entrer ces travaux dans son patrimoine. Cela se traduit par une recette en fonctionnement et une dépense en investissement.

c) La fiscalité

L'évolution des taux des impôts locaux depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TH	16,10	16,26	16,75	16,92	16,92	16,92
FB	17,28	17,45	17,97	18,15	18,15	18,15
FNB	59,53	60,13	60,13	60,13	60,13	60,13

Depuis 2014, les taux de la fiscalité sur les ménages ont été majorés de 5 % (+ 1 % pour le foncier non bâti).

Les taux des impôts locaux votés pour l'année 2019 n'ont pas été augmentés :

- Taxe d'habitation : 16,92 %
- Taxe foncière sur le bâti : 18,15 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 60,13 %

III. La section d'investissement

a) Les dépenses

Les nouvelles propositions en matière d'opérations réelles de travaux et d'acquisition pour 2019 s'élèvent à **1 401 050 €**.

Les principales opérations concernent l'aménagement du dojo pour un montant de **450 000 €**, l'acquisition d'un terrain rue des Maillots pour **244 000 €**, la réalisation d'un bassin d'orage aux Essarts et d'ouvrages de prévention des risques d'inondation à la Bisquinerie et rue André Marmain pour un montant de **141 500 €** et la réfection des trois courts de tennis extérieurs pour un montant de **90 000 €**.

Les autres investissements prévus :

- Le programme annuel de voirie : **85 000 €**
- Aménagement d'une passerelle au Parc de la Gorande : **60 000 €**
- Diagnostic et maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements de la Gendarmerie : **50 000 €**
- Extension du réseau d'éclairage public : **40 000 €**
- La rénovation de l'éclairage du gymnase Emile Fradet : **30 000 €**

Parallèlement à ces programmes, d'autres opérations seront prévues : étude sur la signalétique, travaux d'accessibilité et remplacement de menuiseries à l'école maternelle, renouvellement du mobilier de la salle du Conseil Municipal, standard téléphonique de la mairie, matériels et véhicule pour les services techniques ...

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 280 000 €.

b) Les recettes

La section d'investissement sera financée principalement comme suit :

- Excédent d'investissement reporté : 68 103.63 €
- Virement de la section de fonctionnement : 520 000 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 570 000 €
- Le FCTVA : 70 000 €
- La taxe d'aménagement : 45 000 €
- Subventions :
 - Certificats d'Economie d'Energie (CEE) 96 500 €
 - Département ACTIV 60 600 €
 - Fonds européens 43 978 €
- Emprunt : 242 408.11 €